



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-004**

Objet :

**Mandatement d'une dépense d'investissement
avant le vote du budget CCAS**

Date de la convocation : 26/01/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, OUILLE Laurent, REKKAB Claude, VALERO Fanny

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Eric), REKKAB Claude (donne pouvoir à Thibaut BARRAL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2023 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir pour le budget CCAS :

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2022 de la commune, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevés à 716 746.45€.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget est donc de 179 186.61 €.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022 ;
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022.

INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 2 février 2023
Le Maire

Thibaut BARRAL

